



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### permis de construire

Question écrite n° 88462

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le fait que la question écrite n° 62840 (J.O. Assemblée nationale du 16 septembre 2014), concernait des travaux engagés conformément à un permis de construire mais interrompus plus d'un an après les deux années suivant l'octroi du permis de construire. Selon la réponse ministérielle, les travaux déjà exécutés avant l'abandon du chantier sont alors réputés non conformes au permis de construire, celui-ci étant par ailleurs considéré comme périmé. La réponse précise également que l'infraction pénale correspondante doit être constatée par un procès-verbal, en cas de condamnation le juge pouvant ensuite assortir sa décision d'une obligation de rétablissement des lieux dans leur état antérieur. Cette réponse reste cependant théorique car en pratique, lorsqu'un maire fait constater par procès-verbal l'infraction susvisée, le procès-verbal n'a souvent aucune suite concrète. Si une telle situation se présente dans une commune, elle lui demande donc quelle est la démarche que la municipalité doit engager pour éviter le *statu quo* et l'impunité du responsable.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88462

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Transition écologique et solidaire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 septembre 2015](#), page 6937

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)